

Reconnaître la richesse des associations d'usagers en santé mentale

Auteur(s) : Eléonore Varini

« On assiste à une instrumentalisation de la parole des anciens patients : on les fait témoigner dans des colloques ou dans les médias à titre individuel, sans aucun suivi, alors que la Fnapsy [Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie] est justement là pour intervenir au nom d'un collectif », déclarait Claude Finkelstein, ex-présidente et aujourd'hui directrice de cette fédération, dans une récente interview aux ASH⁽¹⁾. Six organisations d'usagers en psychiatrie et santé mentale ⁽²⁾ se disent « choquées » par ces propos, estimant qu'ils font l'impasse sur les autres associations d'usagers dans ce secteur.

« Cette déclaration nie la représentation indépendante des usagers patients et ex-patients de la psychiatrie, par nos associations dans leur diversité, qui existe et qui s'exprime bel et bien en France depuis de nombreuses années [...]. Nos associations apportent aux débats sur les questions de psychiatrie et de santé mentale une contribution riche de leurs diversités et de leurs compétences acquises par l'expérience vécue et la confrontation aux réalités du terrain qu'affrontent les personnes en situation de handicap psycho-social.

Nos organisations, chacune dans son champ d'action, communiquent aux responsables politiques et institutionnels une vision plus globale et plus large, dépassant les *a priori*, nécessaire à la compréhension des besoins et des propositions à apporter en réponse aux personnes concernées.

Nous œuvrons dans les champs du médical, médico-social, social et juridique y représentant légitimement nos pairs (usagers) en toute indépendance. Le rétablissement et l'intégration dans la cité des personnes concernées souvent empêchées par les difficultés de la vie courante : respect des droits des usagers, logement, réinsertion par le travail, qualité des soins, sont depuis de nombreuses années les préoccupations qui motivent nos interventions sur le plan local, régional, et national. [...]

Dans son rapport définitif de la mission d'information sur la santé mentale et l'avenir de la psychiatrie du 18 décembre 2013 ⁽³⁾, le député Denys Robiliard cite les interventions de plusieurs associations d'usagers indépendantes de la Fnapsy (Union nationale des groupes d'entraide mutuelle de France, Advocacy France, Cercle de réflexion et de proposition d'actions sur la psychiatrie [CRPA], Groupe information asiles). Plus encore, dans son rapport d'étape du 29 mai 2013 qui a servi de support à sa proposition de loi réformant partiellement la [loi du 5 juillet 2011](#) sur les soins en psychiatrie ⁽⁴⁾, Denys Robiliard fait référence au CRPA, dont l'apport par une question de constitutionnalité a permis cette réforme. A l'occasion des auditions organisées dans le cadre de ce rapport, nombreuses sont les associations non membres de la Fnapsy qui ont été appelées à s'exprimer prouvant en cela la richesse des différentes associations d'usagers en santé mentale et psychiatrie en France.

Nos organisations sont connues, sollicitées, écoutées, et continueront leur travail [...]. Il y a encore du chemin à parcourir dans cette voie vers la reconnaissance de notre autonomie et de la validité d'une plus large représentation de nos différents courants et opinions. Ceci dans l'intérêt d'une expression démocratique, libre, au bénéfice non seulement des personnes concernées, constituant aujourd'hui 15 % de la population générale selon le dernier eurobaromètre 2010, mais aussi de notre société tout entière. »

Notes

(1) Voir ASH n° 2846 du 7-02-14, p. 18.

(2) Pour Advocacy France : Philippe Guérard, président ; pour Argos 2001 : Annie Labbé, présidente ; pour le Cercle de réflexion et de proposition d'actions sur la psychiatrie (CRPA) : André Bitton, fondateur et président ; pour Humapsy : Mathieu Dissert, fondateur et président ; pour Oxygem : Jean-Jacques Lambert, président ; pour l'Union nationale des GEM de France (UNGF) : Maïté Arthur, fondatrice et présidente.

(3) Voir [ASH n° 2839 du 27-12-13, p. 6](#).

(4) Voir ASH n° 2813 du 7-06-13, p. 11.